

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

COMPTE-RENDU  
DE LA SÉANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 25 JUIN 2020  
(N°3 - 2020)

**Étaient présents** : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Michel JABOT, Martine ROVIRA, Jean-Pierre OBERTI, Sylvie JACQUEMIN, Michel RAYROLE, Cécile HÉBERT-JACQUET, Christophe MÉZIÈRES, Dorothéa OBERTI, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIYANGI, Gabrielle GIRAUX, Florent BEAULIEU, Amélie DORISON, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Samuel AÏSSAOUI, Lucile WATTEAU (arrivée à 20h31 délibération n°2020/029), Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance** : Amélie FOURCROY

Madame Isabelle Mézières ouvre la séance et remercie les élus et le public présents.

Madame Isabelle Mézières indique que la séance est limitée à 10 personnes dans le public conformément aux mesures sanitaires et afin de respecter la distanciation physique.

La séance est retransmise en direct au public par vidéo sur la page Facebook de la Mairie d'Auvers-sur-Oise.

Madame le Maire désigne Madame Amélie FOURCROY en qualité de secrétaire de séance.

Madame Amélie FOURCROY fait l'appel nominal. Le quorum est réuni.

**Le procès-verbal N°1 du 27 février 2020 est adopté à l'unanimité.**

**Le procès-verbal N°2 du 23 mai 2020 est adopté à l'unanimité.**

**Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Les différents points inscrits à l'ordre du jour sont étudiés et sont les suivants :

1. Désignation des Jurés d'Assises pour l'année 2021 - tirage au sort.
2. Création des comités consultatifs.
3. Désignation des représentants dans les syndicats mixtes et autres organismes.
4. Fixation du nombre d'administrateurs et désignation des membres élus au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
5. Désignation des membres de la Commission des finances.
6. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).
7. Désignation des personnes habilitées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID). (voir IM - Sandrine)
8. Désignation d'un Correspondant Défense.
9. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.
10. Indemnités des Elus.
11. Majoration des indemnités des Elus.
12. Modification du tableau des effectifs du personnel communal.
13. Compte de Gestion de la Commune - année 2019.
14. Compte Administratif de la Commune - année 2019.
15. Affectation définitive du résultat du Compte Administratif 2019 au budget 2020.
16. Budget Primitif 2020 de la Commune. (voir M. Mallet pour corrections)
17. Approbation du rapport sur l'utilisation de l'attribution du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) en 2019 pour l'amélioration des conditions de vie des habitants.
18. Demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2020 sur l'opération suivante : travaux de reconstruction du patrimoine d'éclairage public et de signalisation tricolore sur la ville d'Auvers-sur-Oise.
19. Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour les travaux de reconstruction du patrimoine d'éclairage public et de signalisation tricolore sur la ville d'Auvers-sur-Oise.
20. Demande de subvention dans le cadre du Contrat de ruralité (DSIL) sur l'opération suivante : travaux de remplacement des fenêtres du groupe scolaire Les Aulnaies à Auvers-sur-Oise.

21. Convention relative au versement d'un fonds de concours au Syndicat Mixte du bassin de l'Oise relatif à la restauration du perré du pont de la RD928 servant de débarcadère fluvial sur la commune d'Auvers-sur-Oise.
22. Subvention communale à l'association Couture et Papote - année 2020.
23. Subvention exceptionnelle à l'association Club Philatélique - année 2020.
24. Auvers-sur-oise Mécénat : approbation des membres du conseil d'administration issus du Conseil Municipal.
25. Médiathèque : demande de la troisième tranche de Dotation Générale de Décentralisation (DGD), concours particulier pour les bibliothèques de lecture publique / opération d'extension d'évolution des horaires d'ouverture (troisième année) auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (DRAC).
26. « Auvers Noir 2021 » : demande de subvention de fonctionnement auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre de l'aide régionale aux manifestations littéraires.
27. Protection fonctionnelle de Madame Isabelle Mézières, Maire de la Commune d'Auvers-sur-Oise relative à la plainte pour harcèlement moral à son encontre.
28. Protection fonctionnelle de Madame Isabelle Mézières, Maire de la Commune d'Auvers-sur-Oise relative à la procédure de diffamation engagée par l'association Festival d'Auvers.
29. Modification du règlement intérieur périscolaire et extrascolaire.
30. Droit à la formation des Elus.

#### **1) DÉSIGNATION DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNÉE 2021 (délib. 2020-023)**

**VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 259 à 267 et R41-1.

**VU** la loi n°78-788 du 28 Juillet 1978 modifiée portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises.

**VU** le décret n°2002-195 du 11 février 2002 modifiant le code de procédure pénale et relative aux listes spéciales des jurés suppléants.

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 mars 2004 modifiant le code de procédure pénale relatif au nombre des jurés de Cour d'Assises figurant sur la liste annuelle ou sur la liste des jurés suppléants.

**VU** les chiffres de populations légales en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour le département du Val d'Oise (recensement INSEE de la population).

**VU** l'arrêté préfectoral n°2020-004 du 17 janvier 2020 portant répartition des jurés appelés à siéger à la Cour d'Assises du Val d'Oise au cours de l'année 2021.

**CONSIDERANT** que la désignation des jurés doit faire l'objet d'un tirage au sort et doit se dérouler publiquement à partir de la liste électorale.

**CONSIDERANT** que le nombre de noms à tirer au sort s'élève à 15 pour la commune d'Auvers-sur-Oise. Ceux-ci serviront à dresser la liste communale préparatoire de la liste annuelle des candidats jurés pour l'année suivante.

**CONSIDERANT** que ne pourront être retenus comme juré pour la constitution de la liste préparatoire les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2020. Concernant les autres incompatibilités ou incapacités définies aux articles 256 à 258-1 du Code de Procédure Pénale, seule la commission de la Cour d'Assises a compétence pour les relever.

**CONSIDERANT** que ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de désignation des jurés, la liste définitive étant établie par la commission se réunissant au siège de la Cour d'Assises, dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de Procédure Pénale.

Le Conseil Municipal fait procéder publiquement au tirage au sort à l'issue duquel les personnes suivantes sont désignées comme susceptibles de siéger au jury d'assises 2021.

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DÉCIDE** de procéder, à l'occasion de la présente séance, au tirage au sort de 15 jurés.
- **ONT ETE TIRES AU SORT** d'après la liste générale des électeurs, les personnes figurant sur la liste annexée à la présente délibération.

## COMMUNE DE : AUVERS-SUR-OISE,

## LISTE PREPARATOIRE DES JURES DE LA COUR D'ASSISES POUR L'AN 2021

N° Tirage	Nom / Prénoms	Date et lieu de naissance	Domicile	Profession Observation
0001	M. JOUBERT Jean-Pierre François	né(e) le 02/12/1948 Paris 14e Arrondissement	63 Rue des Marolets 95430 AUVERS-SUR-OISE (FRANCE)	
0002	Mme MARTEL Laura Emily Sabrina	né(e) le 14/05/1995 Pontoise	37 Rue Van Gogh 95430 AUVERS-SUR-OISE (FRANCE)	
0003	Mme FELLMANN Sophie Josette Germaine	né(e) le 25/03/1971 Lure	7 Allée Georges Jeanclous 95430 AUVERS-SUR-OISE (FRANCE)	
0004	M. VALLOIS Jean Louis	né(e) le 20/05/1958 Antony	24Bis Rue Rémy Chez Mile BLOOTH Catherine 95430 AUVERS-SUR-OISE (FRANCE)	
0005	Mme FLEUROT (FOUCHER) Corinne Sylvie	né(e) le 15/07/1963 Montmorency	39 Rue Parmentier 95430 AUVERS-SUR-OISE (FRANCE)	
0006	Mme CANOUVILLE Isabelle Reine Germaine	né(e) le 28/11/1963 Montmorency	23 Rue Daubigny 95430 AUVERS-SUR-OISE (FRANCE)	
0007	M. VAZ Luis Manuel	né(e) le 27/07/1968 Roubaix	62 Rue des Aunaies 95430 AUVERS-SUR-OISE (FRANCE)	
0008	M. LABBE Adrien Marcel Robert	né(e) le 17/03/1980 Conflans-Sainte-Honorine	6 Rue du Parc 95430 AUVERS-SUR-OISE (FRANCE)	

## COMMUNE DE : AUVERS-SUR-OISE.

## LISTE PREPARATOIRE DES JURES DE LA COUR D'ASSISES POUR L'AN 2021

N° Tirage	Nom / Prénoms	Date et lieu de naissance	Domicile	Profession Observation
0009	Mme MARQUET-GUILLAUMOND (BERTHON)	né(e) le 30/08/1970 Saint-Étienne	88bis Rue des Bartagnolles 95430 AUVERS-SUR-OISE (FRANCE)	
0010	M. FORET Bernard Michel	né(e) le 10/01/1944 Pontoise	4 Rue des Dahlias 95430 AUVERS-SUR-OISE (FRANCE)	
0011	Mme MOREAU (DANEL) Huguette Louise	né(e) le 03/05/1933 Pontoise	22Bis Rue Guérin 95430 AUVERS-SUR-OISE (FRANCE)	
0012	Mme LACOMBE Stéphanie	né(e) le 01/10/1977 Clamart	44Bis Rue du Général de Gaulle 95430 AUVERS-SUR-OISE (FRANCE)	
0013	Mme THERY (SOUSSI) Catherine Geneviève	né(e) le 27/09/1960 Pontoise	55 Rue des Hortensias 95430 AUVERS-SUR-OISE (FRANCE)	
0014	M. CARRET Marc William	né(e) le 07/07/1968 Conflans-Sainte-Honorine	44 Rue des Hortensias 95430 AUVERS-SUR-OISE (FRANCE)	
0015	M. CAMPOS Alexandre Jean-Claude Marie	né(e) le 09/01/1996 Mâcon	34 Rue du Four 95430 AUVERS-SUR-OISE (FRANCE)	

## 2) CRÉATION DES COMITÉS CONSULTATIFS (délib. 2020-024)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2143-2,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs permanents et/ou ponctuels.

**CONSIDÉRANT** que la charte de fonctionnement s'adresse aux comités consultatifs permanents, lesquelles seront ainsi créés pour la durée du mandat 2020 – 2026.

**CONSIDÉRANT** que ces comités sont composés de membres du Conseil Municipal et de membres extérieurs conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDÉRANT** que chaque comité consultatif est présidé par un ou plusieurs membres du Conseil Municipal.

**CONSIDÉRANT** que les conseillers municipaux et le nombre de membres extérieurs qui siègent au sein des comités consultatifs sont désignés par Délibération du Conseil Municipal.

Sur proposition de Madame le Maire,

Les comités consultatifs sont les suivants :

<u>Comité consultatif</u>	<u>Nombre d'élus responsables désignés par le Maire</u>
<u>Urbanisme, cadre de vie et environnement</u>	<u>3 élus + 12 habitants</u>
<u>Solidarité et vie associative</u>	<u>2 élus + 12 habitants</u>
<u>Education, jeunesse, sport et culture</u>	<u>2 élus + 12 habitants</u>

### Charte de fonctionnement des comités consultatifs :

Ces comités sont de nature consultative et permettent l'association des acteurs socio-professionnels et de la société civile aux décisions communales répondant en cela aux attentes qui peuvent s'exprimer. Les personnes extérieures seront désignées par le Maire sur habilitation du conseil et seront considérées comme des membres consultatifs, invitées de manière ponctuelle et personnelle à la demande du Maire ou des comités.

Les comités consultatifs ainsi créés et composés des élus et des membres extérieurs seront convoqués par le Maire ou l'élu de référence selon les besoins et les sujets à traiter. Leur avis n'étant que consultatif, de ce fait, les membres extérieurs ne seront pas appelés à voter.

#### Sélection des membres extérieurs :

Les candidatures sont à déposer en Mairie jusqu'au 15 octobre 2020 avec une lettre de « motivation » indiquant :

- Le comité consultatif désiré,
- Les objectifs attendus,
- L'intérêt pour ce comité et pour la commune.

Seuls les habitants de la commune peuvent se porter candidats. Ils peuvent candidater pour plusieurs comités mais ne seront retenus que pour un seul comité. Les candidats ayant un intérêt personnel seront exclus soit de la sélection soit du comité.

Les candidats seront reçus en entretien individuel par les membres du comité référent afin de choisir les membres extérieurs.

Chaque membre extérieur ainsi désigné sera libre de se retirer à tout moment du comité consultatif sur simple courrier adressé au Maire. Il sera alors procédé à son remplacement dans les mêmes conditions.

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

➤ **APPROUVE** la création des comités consultatifs ci-dessous :

- Urbanisme, cadre de vie et environnement.
- Solidarité et vie associative.
- Education, jeunesse, sport et culture.

- **FIXE** le nombre de membres de chaque comité consultatif de la manière suivante :
  - Urbanisme, cadre de vie et environnement : 3 élus + 12 habitants
  - Solidarité et vie associative : 2 élus + 12 habitants
  - Education, jeunesse, sport et culture : 2 élus + 12 habitants
  
- **APPROUVE** la charte de fonctionnement et la sélection des membres extérieurs des comités consultatifs ci-dessus exposés.

### **3) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DANS LES SYNDICATS MIXTES ET AUTRES ORGANISMES (délib. 2020-025)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que suite au renouvellement du Conseil Municipal, l'assemblée délibérante doit désigner ses représentants dans un certain nombre de syndicats mixtes et autres organismes.

**CONSIDÉRANT** que ces syndicats et autres organismes précisent dans leurs statuts respectifs le nombre de délégués titulaires et suppléant pour la commune d'Auvers-sur-Oise.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le vote se fera à main levée pour chaque syndicat et organisme.

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, délibère ainsi qu'il suit :**

#### **SMDEGTVO (Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise)**

**A l'unanimité, par 28 voix POUR, sont désignés :**

Nombre de délégué titulaire : 1

Nombre de délégué suppléant : 1

<u>Élu titulaire</u>	<u>Élu suppléant</u>
- Pascal CANTIN	- Florent BEAULIEU

#### **PNR (Parc Naturel Régional du Vexin de Français)**

**A l'unanimité, par 28 voix POUR, sont désignés :**

Nombre de délégué titulaire : 1

Nombre de délégué suppléant : 1

<u>Élu titulaire</u>	<u>Elue suppléante</u>
- Michel RAYROLE	- Juliette DUMEIGE-KERBRAT

#### **SIAVOS (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Oise Sud)**

**A l'unanimité, par 28 voix POUR, sont désignés :**

Nombre de délégués titulaires : 3

Nombre de délégués suppléants : 3

<u>Élus titulaires</u>	<u>Élus suppléants</u>
- Isabelle MÉZIÈRES	- Christophe MÉZIÈRES
- Abel LEMBA DIYANGI	- Marc LE BOURGEOIS
- Jean-Pierre OBERTI	- Martine ROVIRA

#### **SEDIF (Syndicat des Eaux d'Ile de France)**

**A l'unanimité, par 28 voix POUR, sont désignés :**

Nombre de délégué titulaire : 1

Nombre de délégué suppléant : 1

<u>Élue titulaire</u>	<u>Élu suppléant</u>
- Juliette DUMEIGE-KERBRAT	- Pascal CANTIN

#### **SMGFAVO (Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise)**

**A l'unanimité, par 28 voix POUR, sont désignés :**

Nombre de délégué titulaire : 1

Nombre de délégué suppléant : 1

<u>Élu titulaire</u>	<u>Élue suppléante</u>
- Jean-Pierre OBERTI	- Amélie DORISON

### **SMBO (Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise en Val d'Oise)**

A l'unanimité, par 28 voix POUR, sont désignés :

Nombre de délégué titulaire : 1

Nombre de délégué suppléant : 1

Élu titulaire

- Michel RAYROLE

Élu suppléant

- Pascal CANTIN

### **Tri Action**

A l'unanimité, par 28 voix POUR, sont désignés :

Nombre de délégués titulaires : 2

Nombre de délégués suppléants : 2

Élus titulaires

- Jean-Pierre OBERTI

- Michel RAYROLE

Élus suppléants

- Juliette DUMEIGE-KERBRAT

- Pascal CANTIN

### **CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales)**

A l'unanimité, par 28 voix POUR, sont désignés :

Nombre de délégué titulaire : 1

Nombre de délégué suppléant : 1

Élue titulaire :

- Cécile HÉBERT-JACQUET

Elue suppléante :

- Dorothea OBERTI

### **Conseils d'école**

A l'unanimité, par 28 voix POUR, sont désignés :

Nombre de délégué titulaire : 1 par école

Élus titulaires

- Aulnaies Maternelle : Jean-Pierre OBERTI

- Aulnaies Primaire : Samuel AÏSSAOUI

- Groupe Scolaire Vavasseur : Sabina COLIN

- École Chaponval : Isabelle MOUSSERON

### **Collège Daubigny**

A l'unanimité, par 28 voix POUR, sont désignés :

Nombre de délégués titulaires : 2

Élues titulaires

- Sabina COLIN

- Amélie FOURCROY

### **CIG (Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne)**

A l'unanimité, par 28 voix POUR, sont désignés :

Nombre de délégué titulaire : 1

Nombre de délégué suppléant : 1

Élue titulaire :

- Dorothea OBERTI

Élu suppléant :

- Eric COLIN

### **OMS (Office Municipal des Sports)**

A l'unanimité, par 28 voix POUR, sont désignés :

Nombre de délégués titulaires : 6

Élus titulaires

- Abel LEMBA DIYANGI

- Jean-Pierre OBERTI

- Christophe TOROSSIAN

- Martine ROVIRA

- Isabelle MOUSSERON

- Alain ZIMMERMANN

### Le Club des Aînés

A l'unanimité, par 28 voix POUR, sont désignés :

Nombre de délégués titulaires : 2

Élus titulaires :

- Cécile HÉBERT-JACQUET
- Vincent NOLIN

### Le Vestiaire

A l'unanimité, par 28 voix POUR, sont désignés :

Nombre de délégués titulaires : 2

Élues titulaires :

- Cécile HÉBERT-JACQUET
- Martine ROVIRA

### Les amis du Musée Daubigny

A l'unanimité, par 28 voix POUR, sont désignés :

Nombre de délégués titulaires : 2

Élues titulaires

- Isabelle MÉZIÈRES
- Sylvie JACQUEMIN

### Comité de jumelage

A l'unanimité, par 28 voix POUR, sont désignés :

Nombre de délégués titulaires : 6

Élus titulaires

- Cécile HÉBERT-JACQUET
- Lucile WATTEAU
- Amélie FOURCROY
- Michel RAYROLE
- Martine ROVIRA
- Alain ZIMMERMANN

## **4) FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS ET DÉSIGNATION DES MEMBRES ÉLUS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) (délib. 2020-026)**

**VU** l'article R. 123-7 du Code de l'action sociale et de la famille (CASF) confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

**VU** les articles R. 123-8, R. 123-10 et R. 123-15 du Code de l'action sociale et de la famille (CASF),

**CONSIDÉRANT** que le Code de l'action sociale et de la famille (CASF), prévoit que le Conseil d'Administration du CCAS est composé du Maire, qui en assure la présidence, et en nombre égal de membres élus et de membres nommés.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer le nombre d'administrateurs et de désigner des membres élus au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

**Article 1 : Fixation du nombre d'administrateurs :**

- Le Maire, président de droit du Conseil d'Administration du CCAS.

- Les membres élus par le Conseil Municipal en son sein :

Ces membres sont élus au scrutin de liste.

Le nombre des membres élus fixé par le Conseil Municipal est de 5.

- Les membres nommés par le Maire :

Les membres nommés seront désignés par Arrêté du Maire.

Parmi ces membres nommés devront figurer un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Le nombre des membres nommés fixé par le Conseil Municipal est de 5.

**Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise de fixer à 11 le nombre d'administrateurs du CCAS.**

**Article 2 : Désignation des membres élus par le Conseil Municipal en son sein :**

Madame le Maire propose de procéder à la désignation des membres élus au CCAS.

Il convient de désigner 5 membres élus.

Liste des candidats :

- 1 – Cécile HÉBERT-JACQUET
- 2 – Axelle LEGRAND
- 3 – Samuel AÏSSAOUI
- 4 – Dorothea OBERTI
- 5 – Catherine ESTIVAL

Le Conseil Municipal effectue un vote à main levée.

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

➤ **FIXE** à 11 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, président de droit du Conseil d'Administration du CCAS.

- 5 membres élus au sein de Conseil Municipal.

- 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et de la famille (CASF).

➤ **DÉSIGNE** les membres élus par le Conseil Municipal en son sein pour siéger au CCAS :

- 1 – Cécile HÉBERT-JACQUET
- 2 – Axelle LEGRAND
- 3 – Samuel AÏSSAOUI
- 4 – Dorothea OBERTI
- 5 – Catherine ESTIVAL

➤ **DIT** que les membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et de la famille (CASF) seront désignés par Arrêté du Maire.

**5) DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES FINANCES (délib. 2020-027)**

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit.

Sur proposition de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

➤ **DÉCIDE** de fixer à 12 membres élus et comme suit la composition de la commission municipale des Finances :

- |                     |                      |                         |
|---------------------|----------------------|-------------------------|
| - Isabelle MÉZIÈRES | - Martine ROVIRA     | - Cécile HÉBERT-JACQUET |
| - Marc LE BOURGEOIS | - Jean-Pierre OBERTI | - Axelle LEGRAND        |
| - Sabina COLIN      | - Sylvie JACQUEMIN   | - Alain ZIMMERMANN      |
| - Michel JABOT      | - Michel RAYROLE     | - Patrice FERRER        |

**6) ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) (délib. 2020-028)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 réformant les marchés publics et notamment la commission d'appel d'offres à compter du 25 mars 2016,

VU les articles L.1411-1 et L.1411-2 du CGCT,

VU l'article L.2121-22 du CGCT,

**CONSIDÉRANT** que pour les communes de 3500 habitants et plus, la CAO est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président de la commission et de 5 membres titulaires élus et de 5 membres suppléants élus.

**CONSIDÉRANT** qu'à l'exception de son président, tous les membres titulaires et suppléants de la CAO sont élus par et parmi les membres du Conseil Municipal (article L. 1411-5 II du CGCT).

**CONSIDÉRANT** que les candidatures prennent la forme d'une liste conformément aux articles D.1411-5 et L.2121-21 du CGCT.

**CONSIDÉRANT** que cette liste comprend les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

**CONSIDÉRANT** que la liste présentée, comme les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT le prévoient, doit satisfaire à l'obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, prévue aux articles L.1411-5 II a et b et D.1411-3 du CGCT.

**CONSIDÉRANT** que chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel conformément à l'article D.1411-3 alinéa 1 du CGCT.

Madame le Maire propose de procéder à l'élection des membres à la Commission d'Appel d'Offres.

Liste des candidats :

Présidente de la CAO : Isabelle Mézières, Maire d'Auvers-sur-Oise.

Elus titulaires :

- 1 – Michel JABOT
- 2 – Marc LE BOURGEOIS
- 3 – Cécile HÉBERT-JACQUET
- 4 – Martine ROVIRA
- 5 – Patrice FERRER

Elus suppléants :

- 1 – Florent BEAULIEU
- 2 – Abel LEMBA DIYANGI
- 3 – Dorothéa OBERTI
- 4 – Sylvie JACQUEMIN
- 5 – Catherine ESTIVAL

Le Conseil Municipal effectue un vote à main levée.

**Le Conseil municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **FIXE** la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) à 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, et sont élus les membres suivants :

Présidente de la CAO : Isabelle Mézières, Maire d'Auvers-sur-Oise.

Elus titulaires :

- Michel JABOT
- Marc LE BOURGEOIS
- Cécile HÉBERT-JACQUET
- Martine ROVIRA
- Patrice FERRER

Elus suppléants :

- Florent BEAULIEU
- Abel LEMBA DIYANGI
- Dorothéa OBERTI
- Sylvie JACQUEMIN
- Catherine ESTIVAL

## 7) DÉSIGNATION DES PERSONNES HABILITÉES A SIÉGER A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) (délib. 2020-029)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI),

**CONSIDÉRANT** qu'une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

**CONSIDÉRANT** que cette commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission.
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants si la population de la commune est supérieure à 2 000 habitants.

**CONSIDÉRANT** que la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

**CONSIDÉRANT** que la désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

**CONSIDÉRANT** que la désignation est réalisée à partir d'une liste de contribuables proposée sur délibération du conseil municipal et que la liste est établie en nombre double soit 32 personnes si la population de la commune est supérieure à 2 000 habitants.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de dresser une liste de 16 noms pour les commissaires titulaires et de 16 noms pour les commissaires suppléants pour permettre la composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Sur proposition de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 25 POUR, 4 ABSTENTIONS (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB)**

- **DÉSIGNE** les personnes dont les noms sont indiqués ci-dessous en qualité de personnes habilitées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) en tant que commissaires titulaires et commissaires suppléants.

### Commissaires titulaires :

- Monsieur Jean-Claude BAYER, 5 impasse Emile Bernard 95430 Auvers Sur Oise
- Monsieur Jacky VAN DEN HAESVELDE, 2 allée Riondet 95430 Auvers Sur Oise
- Monsieur Benoît GABARD, 1 rue du Gré 95430 Auvers Sur Oise
- Madame Michèle PLUQUET, 47 rue des Hortensias 95430 Auvers Sur Oise
- Monsieur Jean-Pierre VALLEE, 14 sente des Jardins 95430 Auvers Sur Oise
- Madame Jacqueline MARTINEZ, 35 bis rue Parmentier 95430 Auvers Sur Oise
- Monsieur Michel DEVISE, 3 rue Louis Ganne 95430 Auvers Sur Oise
- Monsieur Carl TOULMET, 19 ruelle aux Anes 95430 Auvers Sur Oise
- Madame Muguette LEROUXEL, 2 rue Pierre Bérégovoy 95430 Auvers Sur Oise
- Madame Florence BOURESCHÉ, 43 bis rue Rémy 95430 Auvers Sur Oise
- Madame Josette DOMAIN, 22 rue de Chaponval 95430 Auvers Sur Oise
- Monsieur Dominique JANSSENS, 17 Avenue Armand Huysman 1050 Bruxelles
- Madame Georgette DELLION, 23 rue Gachet 95430 Auvers Sur Oise
- Madame Michèle MULLER, 18 rue Gachet 95430 Auvers Sur Oise
- Monsieur Jean-Jacques ROTRU, 1 rue Rémy 95430 Auvers Sur Oise
- Monsieur Jean-François PETIT, 11 rue Frédéric Fabre 95430 Auvers Sur Oise.

### Commissaires suppléants :

- Monsieur Serge PAULMIER, 5 place Alfred Sisley 95430 Auvers Sur Oise
- Madame Marie-Thérèse PETIT, 11 rue Frédéric Fabre 95430 Auvers Sur Oise
- Madame Elsa ZENATI, 62 rue de Pontoise 95430 Auvers Sur Oise
- Madame Françoise ROTRU, 1 rue Rémy - 95430 Auvers Sur Oise
- Monsieur Sébastien WOITIER, 20 rue du Montcel 95430 Auvers Sur Oise
- Madame Françoise PITON, 18 rue des Granges 95430 Auvers Sur Oise
- Madame Christiane VAN DEN HAESVELDE, 2 allée Riondet 95430 Auvers Sur Oise
- Madame Sophie ROLE, 50 rue Parmentier 95430 Auvers Sur Oise
- Madame Sophie CALLAS, 24 rue Van Gogh 95430 Auvers Sur Oise
- Madame Paulette BAYER, 5 impasse Emile Bernard 95430 Auvers Sur Oise
- Monsieur Laurent RIVIÈRE, 13 rue Eugène Lefebvre 95430 Auvers Sur Oise
- Monsieur José SÉQUEIRA, 22 ruelle aux Anes 95430 Auvers Sur Oise
- Madame Nathalie POULARD, 10 rue du Général de Gaulle 95430 Auvers Sur Oise
- Monsieur Jean-Pierre ALCOVER 1 Impasse Armand Guillaumin 95430 Auvers Sur Oise
- Madame Michèle FIQUÉMONT, 36 rue des Gords 95430 Auvers Sur Oise
- Monsieur Jean-Yves LAMOUCHE, 54 rue Le Pic 75018 Paris.

## **8) DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE (délib. 2020-030)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire du 26 octobre 2001 qui instaure au sein de chaque Conseil municipal une fonction nouvelle de Conseiller municipal en charge des questions de défense,

VU la circulaire du 18 février 2002,

VU l'instruction du 24 avril 2002,

VU la circulaire du 27 janvier 2004,

**CONSIDERANT** que la fonction de Correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

**CONSIDERANT** que Madame le Maire propose de désigner Madame Dorothea OBERTI à la fonction de Correspondant Défense de la commune.

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DÉSIGNE** Madame Dorothea OBERTI à la fonction de Correspondant Défense à compter du à compter du 25 juin 2020.

## **9) ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (délib. 2020-031)**

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque Adjoint au Maire et Conseiller Municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires,
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales,
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

➤ **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil Municipal dans les conditions exposées par Madame le Maire annexé en pièce jointe.

## **10) INDEMNITÉS DES ÉLUS (délib. 2020-032)**

VU la loi organique n° 92-175 du 25 février 1992,

VU l'article 36 de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (loi dite « élection »),

VU le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 et 2010-783 du 8 juillet 2010,

VU la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (JO du 31 mai 1992),

VU la circulaire du 24 mars 2014 relative au rappel des mesures à prendre par les Conseils municipaux,

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

VU le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

VU le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

**CONSIDERANT** que l'indemnité de fonction des élus locaux est fixée par référence à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique,

**CONSIDERANT** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 la valeur de l'indice brut terminal est de 1027,

**VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 08 (huit) Adjointes,

**VU** la délibération n° 2020-019 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 déterminant le nombre de poste d'Adjoint au Maire à 08 (huit).

**VU** les arrêtés municipaux en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les 8 Adjointes :

1er adjoint : Marc LE BOURGEOIS  
2e adjoint : Sabina COLIN  
3e adjoint : Michel JABOT  
4e adjoint : Martine ROVIRA  
5e adjoint : Jean-Pierre OBERTI  
6e adjoint : Sylvie JACQUEMIN  
7e adjoint : Michel RAYROLE  
8e adjoint : Cécile HÉBERT-JACQUET

**VU** les arrêtés municipaux en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs et Mesdames les 16 Conseillers Municipaux délégués :

1<sup>er</sup> conseiller délégué : Christophe MÉZIÈRES  
2<sup>ème</sup> conseiller délégué : Dorothéa OBERTI  
3<sup>ème</sup> conseiller délégué : Eric COLIN  
4<sup>ème</sup> conseiller délégué : Isabelle MOUSSERON  
5<sup>ème</sup> conseiller délégué : Abel LEMBA DIYANGI  
6<sup>ème</sup> conseiller délégué : Gabrielle GIRAUX  
7<sup>ème</sup> conseiller délégué : Florent BEAULIEU  
8<sup>ème</sup> conseiller délégué : Amélie DORISON  
9<sup>ème</sup> conseiller délégué : Christophe TOROSSIAN  
10<sup>ème</sup> conseiller délégué : Juliette DUMEIGE-KERBRAT  
11<sup>ème</sup> conseiller délégué : Vincent NOLIN  
12<sup>ème</sup> conseiller délégué : Amélie FOURCROY  
13<sup>ème</sup> conseiller délégué : Samuel AÏSSAOUI  
14<sup>ème</sup> conseiller délégué : Lucile WATTEAU  
15<sup>ème</sup> conseiller délégué : Pascal CANTIN  
16<sup>ème</sup> conseiller délégué : Axelle LEGRAND

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

**CONSIDERANT** que pour une commune de moins de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55 %,

**CONSIDERANT** que pour une commune de moins de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint et d'un Conseiller Municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22 %,

**Madame le Maire** propose de fixer le taux des indemnités versées aux élus et qui sont calculées par référence à l'indice BRUT 1027 applicable aux agents de la Fonction Publique.

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise**, après en avoir délibéré, **25 POUR, 4 ABSTENTIONS (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB)**

➤ **DÉCIDE** l'application de la loi 2000-295 du 5 avril 2000 à compter du 23 mai 2020, suivant le barème antérieur fixé par l'article L.2123-20, ainsi qu'il suit :

- Madame le Maire : 55,00 % de l'indice 1027

Suivant les barèmes antérieurs fixés par les articles L.2123-24 et L.2123-24-1, II du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mesdames et Messieurs les Adjointes : 15,40 % de l'indice 1027  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Délégués : 3,30 % de l'indice 1027

➤ **DIT** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

## 11) MAJORATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS (délib. 2020-033)

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 08 (huit) Adjoints,

VU la délibération n° 2020-019 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 déterminant le nombre de poste d'Adjoint au Maire à 08 (huit).

VU les arrêtés municipaux en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les 8 Adjoints :

- 1er adjoint : Marc LE BOURGEOIS
- 2e adjoint : Sabina COLIN
- 3e adjoint : Michel JABOT
- 4e adjoint : Martine ROVIRA
- 5e adjoint : Jean-Pierre OBERTI
- 6e adjoint : Sylvie JACQUEMIN
- 7e adjoint : Michel RAYROLE
- 8e adjoint : Cécile HÉBERT-JACQUET

VU les arrêtés municipaux en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs et Mesdames les 16 Conseillers Municipaux délégués :

- 1<sup>er</sup> conseiller délégué : Christophe MÉZIÈRES
- 2<sup>ème</sup> conseiller délégué : Dorothea OBERTI
- 3<sup>ème</sup> conseiller délégué : Eric COLIN
- 4<sup>ème</sup> conseiller délégué : Isabelle MOUSSERON
- 5<sup>ème</sup> conseiller délégué : Abel LEMBA DIYANGI
- 6<sup>ème</sup> conseiller délégué : Gabrielle GIRAUX
- 7<sup>ème</sup> conseiller délégué : Florent BEAULIEU
- 8<sup>ème</sup> conseiller délégué : Amélie DORISON
- 9<sup>ème</sup> conseiller délégué : Christophe TOROSSIAN
- 10<sup>ème</sup> conseiller délégué : Juliette DUMEIGE-KERBRAT
- 11<sup>ème</sup> conseiller délégué : Vincent NOLIN
- 12<sup>ème</sup> conseiller délégué : Amélie FOURCROY
- 13<sup>ème</sup> conseiller délégué : Samuel AÏSSAOUI
- 14<sup>ème</sup> conseiller délégué : Lucile WATTEAU
- 15<sup>ème</sup> conseiller délégué : Pascal CANTIN
- 16<sup>ème</sup> conseiller délégué : Axelle LEGRAND

VU la délibération n° 2020-032 du Conseil Municipal du 25 juin 2020 fixant les indemnités des élus,

**CONSIDERANT** que la commune ayant été Chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15 %, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT,

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 25 POUR, 4 CONTRE (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB)**

- **DÉCIDE** de voter les majorations d'indemnités de fonction des communes chefs-lieux de canton par rapport à celles prévues à l'article L. 2123-20 ;
- **FIXE** les majorations d'indemnités de fonction des communes chefs-lieux de canton à 15 %, ainsi qu'il suit :

### Indemnités du Maire (montant brut)

55,00 % de l'indice 1027 (3 889,40 €)

soit 2 139,17 € mensuel

**Indemnité Chef-lieu de Canton (15 % du taux maximum fixé)**

**soit 320,87 € mensuel**

### Indemnités des Adjoints (montant brut)

15,40 % de l'indice 1027

soit 598,97 € mensuel

**Indemnité Chef-lieu de Canton (15 % du taux maximum fixé)**

**soit 89,85 € mensuel**

- 1<sup>er</sup> adjoint : Marc LE BOURGEOIS
- 2<sup>e</sup> adjoint : Sabina COLIN
- 3<sup>e</sup> adjoint : Michel JABOT
- 4<sup>e</sup> adjoint : Martine ROVIRA
- 5<sup>e</sup> adjoint : Jean-Pierre OBERTI
- 6<sup>e</sup> adjoint : Sylvie JACQUEMIN
- 7<sup>e</sup> adjoint : Michel RAYROLE
- 8<sup>e</sup> adjoint : Cécile HÉBERT-JACQUET

### Indemnités des Conseillers Municipaux délégués (montant brut)

3,30% de l'indice 1027

soit 128,35 € mensuel

**Indemnité Chef-lieu de Canton (15 % du taux maximum fixé)**

**soit 19,25 € mensuel**

- 1<sup>er</sup> conseiller délégué : Christophe MÉZIÈRES
- 2<sup>ème</sup> conseiller délégué : Dorothea OBERTI
- 3<sup>ème</sup> conseiller délégué : Eric COLIN
- 4<sup>ème</sup> conseiller délégué : Isabelle MOUSSERON
- 5<sup>ème</sup> conseiller délégué : Abel LEMBA DIYANGI
- 6<sup>ème</sup> conseiller délégué : Gabrielle GIRAUX
- 7<sup>ème</sup> conseiller délégué : Florent BEAULIEU
- 8<sup>ème</sup> conseiller délégué : Amélie DORISON
- 9<sup>ème</sup> conseiller délégué : Christophe TOROSSIAN
- 10<sup>ème</sup> conseiller délégué : Juliette DUMEIGE-KERBRAT
- 11<sup>ème</sup> conseiller délégué : Vincent NOLIN
- 12<sup>ème</sup> conseiller délégué : Amélie FOURCROY
- 13<sup>ème</sup> conseiller délégué : Samuel AÏSSAOUI
- 14<sup>ème</sup> conseiller délégué : Lucile WATTEAU
- 15<sup>ème</sup> conseiller délégué : Pascal CANTIN
- 16<sup>ème</sup> conseiller délégué : Axelle LEGRAND

➤ **DIT** que les majorations d'indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

### **12) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL (délib. 2020-034)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**CONSIDERANT** les avancements de grades validés, prenant effet courant 2020,

**CONSIDERANT** la nécessité de renforcer la direction du pôle Scolaire, Jeunesse et Sports,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire à ce titre de modifier le tableau des effectifs,

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 25 POUR, 4 ABSTENTIONS (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB)**

- **MODIFIE** au 25 juin 2020 le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :
  - ✓ **Création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.**
  - ✓ **Création de 2 postes d'Adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe.**  
(1 à temps complet, 1 à temps partiel)
  - ✓ **Création de 3 postes d'Adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe.**
  - ✓ **Création de 3 postes d'ATSEM principaux de 1<sup>ère</sup> classe.**
  - ✓ **Création de 2 postes d'Animateurs.**
  - ✓ **Création d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe.**

- **APPROUVE** au 25 juin 2020 le tableau des effectifs joint en annexe à la présente délibération.

### **13) COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE – ANNÉE 2019 (délib. 2020-035)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D.2343-1 et suivants relatifs à la comptabilité du Comptable Public,

**CONSIDERANT** que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Comptable Public de L'Isle-Adam et que le compte de gestion du budget principal, établi par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget principal de la Commune,

**CONSIDERANT** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif budget principal de l'exercice 2019 du Maire et les écritures du compte de gestion du budget principal l'exercice 2019 du Comptable Public de L'Isle-Adam

**CONSIDERANT** que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent convenablement justifiées,

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,  
 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,  
 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECLARE** que le Compte de Gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation, ni de réserve de sa part.

**14) COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE – ANNÉE 2019 (délib. 2020-036)**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Patrice FERRER, doyen de l'assemblée, délibérant sur le Compte Administratif de la commune pour l'année 2019, dressé par Isabelle Mézières, Maire d'Auvers-sur-Oise, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 24 POUR, 4 ABSTENTIONS (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB)**

**Madame Isabelle Mézières, Maire d'Auvers-sur-Oise s'étant retirée au moment du vote.**

- **CONSTATE** pour la comptabilité de la Commune les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats tels que résumé ci-contre.

<b>Calcul des résultats 2019</b>	
<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
Recettes de fonctionnement	8 183 532,23
Dépenses de fonctionnement	7 408 984,41
Report en section de fonctionnement (excédent)	421 393,70
<b>RESULTAT CUMULE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 195 941,52</b>
Recettes d'investissement	1 934 089,51
Dépenses d'investissement	2 558 364,64
Report en section d'investissement (excédent)	1 015 709,01
<b>RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT</b>	<b>391 433,88</b>
RAR recettes d'investissement	1 115 277,65
RAR dépenses d'investissement	1 452 140,10
<b>Besoin de financement</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL RESULTAT CUMULE 2019</b>	<b>1 587 375,40</b>

**15) AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 AU BUDGET 2020 (délib. 2020-037)**

Madame le Maire expose que les résultats définitifs du Compte Administratif 2019.

Les résultats définitifs du Compte Administratif 2019 sont les suivants :

<b>Calcul des résultats 2019</b>	
<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
Recettes de fonctionnement	8 183 532,23
Dépenses de fonctionnement	7 408 984,41
Report en section de fonctionnement (excédent)	421 393,70
<b>RESULTAT CUMULE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 195 941,52</b>

Recettes d'investissement	1 934 089,51
Dépenses d'investissement	2 558 364,64
Report en section d'investissement (excédent)	1 015 709,01
<b>RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT</b>	<b>391 433,88</b>
RAR recettes d'investissement	1 115 277,65
RAR dépenses d'investissement	1 452 140,10
<b>Besoin de financement</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL RESULTAT CUMULE 2019</b>	<b>1 587 375,40</b>

Comme l'année dernière, il est proposé de capitaliser 400 000€ en investissement.

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs du Compte Administratif 2019 ainsi :

002 – Excédent de fonctionnement reporté	795 941,52
001 – Excédent d'investissement reporté	391 433,88
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	400 000,00

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **25 POUR, 4 ABSTENTIONS** (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB)

- **ADOpte** l'affectation définitive des résultats du Compte Administratif 2019 au budget 2020.

#### 16) BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE (délib. 2020-038)

VU les orientations présentées dans le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 27 février 2020 (délibération du Conseil Municipal n°2020/002).

VU les propositions de Madame le Maire concernant l'établissement du Budget Primitif 2020 de la commune.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **25 POUR, 4 CONTRE** (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB)

- **ADOpte** le Budget Primitif 2020 de la Commune au niveau des chapitres comme suit :

Tous mouvements confondus	Dépenses	Recettes
<i>Section de fonctionnement</i>		
002 solde d'exécution reporté		795 941,52
Crédits	8 542 035,00	7 746 093,48
Total section fonctionnement	8 542 035,00	8 542 035,00
<i>Section d'investissement</i>		
001 solde d'exécution reporté		391 433,88
Restes à réaliser	1 452 140,10	1 115 277,65
Crédits (yc 1068)	2 139 659,90	2 085 088,47
Total section d'investissement	3 591 800,00	3 591 800,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>12 133 835,00</b>	<b>12 133 835,00</b>

#### 17) APPROBATION DU RAPPORT SUR L'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE (FSRIF) EN 2019 POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE DES HABITANTS (délib. 2020-039)

VU l'article L2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'établissement d'un rapport présentant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants et leur mode de financement.

VU le rapport établi sur l'utilisation de l'attribution du FSRIF pour améliorer les conditions de vie des habitants en pièce jointe.

VU la proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le rapport sur l'utilisation des fonds du FSRIF en 2019 pour l'amélioration des conditions de vie des habitants annexé à la présente délibération.

FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-France					
RAPPORT D'UTILISATION DU FSRIF EN 2019					
Montant 2019 : 182 737,00 euros					
Domaine d'intervention	Nature de l'opération		Montant FSRIF en €	Montant de l'opération en euros (TTC)	Part du FSRIF sur opération
	Investissement	Fonctionnement			%
<b>Vie Locale</b>					
Actions sociales		Don au CCAS	8 000,00 €	40 000,00 €	20%
Vie associative		Subvention aux associations	18 519,40 €	185 194,00 €	10%
<b>Vie Scolaire - Jeunesse</b>					
Jeunesse		Activité arche gonflable carnaval juin	1 120,00 €	3 200,00 €	35%
Vie scolaire	Ecrans tactiles numériques pour les écoles		7 410,28 €	21 172,24 €	35%
Vie scolaire	Mobilier écoles élémentaires et maternelles		1 469,78 €	4 199,38 €	35%
Sport	Régénération du terrain de foot stabilisé		5 506,20 €	15 732,00 €	35%
<b>Aménagement urbain</b>					
Services Techniques	Camion bennes		5 880,00 €	16 800,00 €	35%
Chemin des Bartagnolles		Remplacement luminaires	2 893,93 €	9 646,43 €	30%
Rue Carnot	Aménagement voirie		12 428,64 €	41 428,79 €	30%
Carrefour Rémy Gachet	Aménagement de trottoirs, voirie		26 467,90 €	88 226,33 €	30%
<b>Patrimoine</b>					
Patrimoine	Restauration de l'Eglise		91 069,12 €	303 563,72 €	30%
Foyer	Fenêtres foyer des anciens		1 971,75 €	6 572,50 €	30%
<b>TOTAUX</b>			<b>182 737,00 €</b>	<b>735 735,39 €</b>	<b>25%</b>

**18) DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) SUR L'OPÉRATION SUIVANTE : TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU PATRIMOINE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION TRICOLERE SUR LA VILLE D'AUVERS-SUR-OISE (délib. 2020-040)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune d'Auvers-sur-Oise est éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,

CONSIDERANT que les travaux de reconstruction du patrimoine d'éclairage public et de la signalisation tricolore entrent dans le cadre des opérations subventionnables au titre de la DSIL.

CONSIDERANT le plan de financement suivant :

Coût prévisionnel de l'opération :	854 335,36 € HT
Subvention DSIL (56,59%)	483 468,29 €
Subvention Conseil Régional	200 000,00 €
Coût définitif pour la commune :	170 867,07 € HT

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le plan de financement d'un montant total de 854 335,36 € HT pour les travaux de reconstruction qui entrent dans le cadre des opérations subventionnables au titre de la DSIL.

DÉPENSES TOTAL HT	RECETTES TOTAL HT	
854 335,36 € HT		
	DSIL 56,59 %	483 468,29 €
	Conseil Régional	200 000,00 €
	Commune sur fonds propres	170 867,07 €

- **SOLLICITE** auprès de l'Etat une subvention dans le cadre de la DSIL à hauteur de 56,59% du montant total HT de l'opération, soit 483 468,29 euros HT.
- **SOLLICITE** l'autorisation de démarrer par anticipation les travaux sans préjuger de l'octroi de la subvention définitive.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes et pièces afférents à cette demande.

**19) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE POUR LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU PATRIMOINE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION TRICOLEURE SUR LA VILLE D'AUVERS-SUR-OISE (délib. 2020-041)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les travaux de reconstruction du patrimoine d'éclairage public et de la signalisation tricolore peuvent être subventionnés à hauteur de 23,41 % du montant total H.T de l'opération par la Région Ile-de-France.

CONSIDERANT le plan de financement suivant :

Coût prévisionnel de l'opération :	854 335,36 € HT
Subvention DSIL (56,59%)	483 468,29 €
Subvention Conseil Régional (23,41%)	200 000,00 €
Coût définitif pour la commune :	170 867,07 € HT

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le plan de financement d'un montant total de 854 335,36 € HT pour les travaux de reconstruction d'éclairage public qui entrent dans le cadre des opérations subventionnables par le Conseil Régional.

DÉPENSES TOTAL HT	RECETTES TOTAL HT	
854 335,36 € HT		
	DSIL 56,59 %	483 468,29 €
	Conseil Régional 23,41 %	200 000,00 €
	Commune sur fonds propres	170 867,07 €

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France une subvention à hauteur de 23,41 % du montant total HT de l'opération, soit 200 000,00 euros HT.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes et pièces afférents à cette demande.

**20) DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RURALITÉ (DSIL) SUR L'OPÉRATION SUIVANTE : TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES FENÊTRES DU GROUPE SCOLAIRE LES AULNAIES A AUVERS-SUR-OISE (délib. 2020-042)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du Contrat de ruralité et en particulier « l'Axe 5 : Transition écologique et énergétique », la Commune d'Auvers-sur-Oise sollicite la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes pour des travaux de remplacement des fenêtres du groupe scolaire Les Aulnaies à Auvers-sur-Oise,

**CONSIDÉRANT** que les travaux de remplacement des fenêtres du groupe scolaire Les Aulnaies entrent dans le cadre des opérations subventionnables au titre du Contrat de ruralité.

**CONSIDÉRANT** le plan de financement suivant :

<b>Coût prévisionnel de l'opération :</b>	<b>201 000,00 € HT</b>
<i>Contrat de ruralité (DSIL) 80%</i>	<i>160 800,00 €</i>
<b>Coût définitif pour la commune :</b>	<b>40 200,00 € HT</b>

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le plan de financement d'un montant total de 201 000,00 € HT pour les travaux de remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire Les Aulnaies qui entrent dans le cadre des opérations subventionnables au titre du Contrat de ruralité et en particulier « l'Axe 5 : Transition écologique et énergétique ». Le devis est annexé en pièces jointes.
- **SOLLICITE** auprès de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes une subvention dans le cadre du Contrat de ruralité à hauteur de 80% du montant total HT de l'opération, soit 160 800 euros HT.
- **SOLLICITE** l'autorisation de démarrer par anticipation les travaux sans préjuger de l'octroi de la subvention définitive.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes et pièces afférents à cette demande.

**21) CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE RELATIF A LA RESTAURATION DU PERRÉ DU PONT DE LA RD928 SERVANT DE DÉBARCADÈRE FLUVIAL SUR LA COMMUNE D'AUVERS-SUR-OISE (délib. 2020-043)**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'en juin 2016, les crues de l'Oise ont engendré un affaissement important au niveau du perré du pont de la RD928 qui sert de débarcadère fluvial, en complément de son rôle de protection du pont.

**CONSIDÉRANT** qu'entre 2018 et 2020, différents échanges ont eu lieu entre la commune d'Auvers-sur-Oise, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise (SMBO), le Département, Val d'Oise tourisme pour statuer du devenir de l'ensemble du perré-quai. Ces derniers ont permis de valider le principe de restaurer partiellement le perré du pont afin de lui redonner ses atouts fonctionnels de protection de l'infrastructure du pont, de permettre la continuité piétonne sécurisée sur les berges et l'amarrage des bateaux pour une valorisation touristique du territoire.

**CONSIDÉRANT** que la convention relative au versement d'un fonds de concours au Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise relatif à la restauration du perré du pont de la RD928 servant de débarcadère fluvial sur la commune d'Auvers-sur-Oise est annexée à la présente délibération.

**CONSIDÉRANT** qu'il est convenu que chacune des parties dans la présente convention participerait financièrement à la restauration du perré au regard des enjeux liés à la sécurisation des berges de l'Oise et de la continuité piétonne pour le syndicat et au maintien de l'accessibilité fluviale pour le développement touristique pour la ville d'Auvers-sur-Oise.

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble de l'opération de réhabilitation du perré du pont de la RD928 est porté par le SMBO et que le montant estimé des opérations après consultation est évalué à 100 000 € H.T. (marché à prix unitaire).

**CONSIDÉRANT** qu'un co-financement est prévu selon le découpage suivant :

- SMBO : 30%
- Commune d'Auvers sur Oise : 20% plafonné à 20 000 €
- Subvention : 50%

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la convention relative au versement d'un fonds de concours au Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise relatif à la restauration du perré du pont de la RD928 servant de débarcadère fluvial sur la commune d'Auvers-sur-Oise, jointe à la présente délibération.
- **APPROUVE** l'opération de réhabilitation du perré du pont de la RD928 portée par le SMBO et le co-financement prévu selon le découpage suivant :
  - SMBO : 30%
  - Commune d'Auvers sur Oise : 20% plafonné à 20 000 €
  - Subvention : 50%
- **DIT** que les sommes seront inscrites au Budget Communal.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document actes et pièces afférents à cette affaire.

**22) SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION COUTURE ET PAPOTE - ANNÉE 2020 (délib. 2020-044)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/005 en date du 27 février 2020 relative à l'octroi des subventions communales aux associations et établissements publics pour l'année 2020.

**CONSIDÉRANT** que l'association Couture et Papote a déposé son dossier de demande de subvention 2020 dans les délais impartis et par mail auprès du service Associations. Le dossier a été malencontreusement reçu dans les spams et n'a pas pu être traité en février 2020.

VU la demande de subvention communale formulée par l'association Couture et Papote pour l'année 2020.

VU la proposition de Madame le Maire de verser une subvention communale de 400 € à l'association ci-dessus et prévue au budget 2020.

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **ACCORDE** une subvention communale de 400 € sur l'exercice 2020 à l'association Couture et Papote.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020.

**23) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CLUB PHILATÉLIQUE - ANNÉE 2020 (délib. 2020-045)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association Club Philatélique d'Auvers-sur-Oise,

VU la proposition de Madame le Maire de verser une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association ci-dessus,

**CONSIDÉRANT** que cette subvention sera financée sur la réserve pour projets des subventions aux associations prévues au budget 2020.

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 400 € sur l'exercice 2020 à l'association Club Philatélique.

**24) AUVERS-SUR-OISE MÉCÉNAT : APPROBATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL (délib. 2020-046)**

VU le Code des Collectivités territoriales,

VU le Code du Patrimoine,

VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et le décret n°2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation,

VU la délibération n° 2019/059 du 21 novembre 2019 portant approbation du principe de création d'un fonds de dotation dénommé « Auvers-sur-Oise Mécénat » par la ville d'Auvers-sur-Oise,

**CONSIDERANT** les statuts du fonds de dotation « Auvers-sur-Oise Mécénat » annexés à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que le Conseil d'Administration du fonds de dotation « Auvers-sur-Oise Mécénat » est composé de onze membres maximums ne pouvant être inférieurs à trois,

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal de la ville d'Auvers-sur-Oise désigne en son sein un nombre d'administrateurs équivalent à un tiers des membres actifs du Conseil d'Administration du fonds de dotation « Auvers-sur-Oise Mécénat »

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la désignation de quatre administrateurs du fonds de dotation « Auvers-sur-Oise Mécénat » en son sein, à savoir :
  - Mme. Isabelle Mézières, Maire ;
  - M. Michel Jabot, Maire adjoint délégué aux finances ;
  - M. Christophe Mézières, Conseiller délégué aux ressources externes ;
  - Mme. Sylvie Jacquemin, Maire adjointe déléguée à la culture.

**25) MÉDIATHEQUE : DEMANDE DE LA TROISIÈME TRANCHE DE DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION (DGD), CONCOURS PARTICULIER POUR LES BIBLIOTHÈQUES DE LECTURE PUBLIQUE / OPÉRATION D'EXTENSION D'ÉVOLUTION DES HORAIRES D'OUVERTURE (TROISIÈME ANNÉE) AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE (DRAC) (délib. 2020-047)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la commune d'Auvers-sur-Oise est éligible à la Dotation Générale de Décentralisation (DGD),

**CONSIDERANT** que la commune d'Auvers-sur-Oise a déjà bénéficié du versement de la DGD suite à notre demande de deuxième tranche auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelle d'Ile-de-France,

**CONSIDERANT** que la médiathèque est ouverte au public du mardi au dimanche soit 30 heures par semaine (36h avec les groupes), 363 jours par an et qu'elle est gratuite pour les Auversois,

**CONSIDERANT** que la médiathèque d'Auvers-sur-Oise se situe en zone rurale dépourvue d'équipement culturel,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de proposer une offre de qualité avec des ateliers et des événements variés tout au long de l'année et correspondant aux objectifs d'une médiathèque de type troisième lieu,

**CONSIDERANT** que les actions culturelles programmées à la médiathèque répondent aux attentes d'élargissement des horaires d'ouverture préconisées par l'Etat,

**CONSIDERANT** que cette programmation et la mise en œuvre de celle-ci impliquent de ce fait un budget adapté allant du 01 octobre 2020 au 30 septembre 2021.

**CONSIDERANT** que le montant exact du budget de fonctionnement de la médiathèque s'élèvera à hauteur de 197 532 € HT pour la période allant du 01 octobre 2020 au 30 septembre 2021.

**CONSIDERANT** que la somme sera inscrite aux budgets primitifs de l'année 2020 et 2021.

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la demande de troisième tranche de Dotation Générale de Décentralisation auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France,
- **SOLLICITE** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France la troisième tranche de Dotation Générale de Décentralisation pouvant prendre en charge jusqu'à 80% du montant total du fonctionnement de la médiathèque sur la période courant du 01 octobre 2020 au 30 septembre 2021.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes et pièces afférents à cette demande.

**26) « AUVERS NOIR 2021 » : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE L'AIDE RÉGIONALE AUX MANIFESTATIONS LITTÉRAIRES (délib. 2020-048)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la commune d'Auvers-sur-Oise souhaite promouvoir le livre et la lecture publique auprès des habitants de son territoire en y associant les professionnels du livre (auteurs, éditeurs, libraires, etc.),

**CONSIDÉRANT** que la commune d'Auvers-sur-Oise souhaite organiser la 5ème édition de son salon dédié au roman noir : « Auvers Noir », du 13 février jusqu'au 13 mars 2021,

**CONSIDÉRANT** que pour mener à bien cette manifestation littéraire et soutenir cette action, la ville souhaite solliciter une subvention auprès de la Région Île-de-France,

**CONSIDÉRANT** que la ville entend participer financièrement à l'évènement,

**CONSIDÉRANT** que la dépense sera imputée sur le budget général de fonctionnement,

**CONSIDÉRANT** que la ville souhaite mettre à disposition des habitants de son territoire une offre culturelle de qualité,

**CONSIDÉRANT** que la ville souhaite organiser un projet culturel singulier en lien avec les acteurs de la chaîne du livre,

**CONSIDÉRANT** que l'évènement implique des rencontres avec des auteurs le temps d'un week-end et des accueils en résidence,

**CONSIDÉRANT** l'octroi possible de financements par la Région Île-de-France dans le cadre de l'aide régionale aux manifestations littéraires,

**CONSIDÉRANT** le coût de l'évènement fixé à 17 110 € TTC soit 14 258 € HT,

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le projet de demande de subvention auprès de la Région Île-de-France pour l'évènement « Auvers Noir » dont le montant prévisionnel total s'élève à 14 258 € HT,
- **SOLLICITE** auprès de la Région Ile-de-France à hauteur de 40% du montant HT, soit environ 5 703 € HT,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes et pièces afférents à cette demande.

**27) PROTECTION FONCTIONNELLE DE MADAME ISABELLE MÉZIÈRES, MAIRE DE LA COMMUNE D'AUVERS-SUR-OISE RELATIVE A LA PLAINTÉ POUR HARCÈLEMENT MORAL A SON ENCONTRE (délib. 2020-049)**

VU les articles L. 2121-29, L.2123-34 et L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de Madame Isabelle Mézières, Maire d'Auvers-sur-Oise sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle,

**CONSIDÉRANT** que l' élu concerné par une demande de protection fonctionnelle ne peut participer aux débats (CAA DOUAI 24 mai 2017 requête n° 15DA00805),

**CONSIDÉRANT** que la protection fonctionnelle des élus est un principe général consacré par la jurisprudence et que le Conseil d'Etat a reconnu l'existence d'une obligation de protéger un élu même lorsqu'un texte ne le prévoit pas explicitement, l'évolution de sa jurisprudence ayant abouti à la consécration d'un droit très élargi à la protection des élus locaux (CE Sect., 8 juin 2011, re. N°312700 ou encore plus récemment CE, 9 juill. 2014, n° 380377 ; JurisData n° 2014-016798 qui rejette une question prioritaire de constitutionnalité ou encore CE, 27 avr. 1988, n° 66932, CCNE Pointe-à-Pitre : JurisData n° 1988-042674. — et surtout CE, sect., 8 juin 2011, n° 312700, Faré : JurisData n° 2011-011002 ; Lebon, p. 270, conclu. P. Colin ; AJDA 2011, p. 1175 ; AJFP 2012, p. 87, note I. Crépin-Dehaene ; AJCT 2011, p. 571, obs. D. Krus ; LPA 2011, n° 192, p. 8 ; JCP A 2011, acte. 447).

**CONSIDÉRANT** qu'en application du deuxième alinéa de l'article L.2123-34 du CGCT, « *la Commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l' élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions* ».

**CONSIDÉRANT** que l'article L2123-35 du CGCT prévoit : « *La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. La protection prévue aux deux alinéas précédents est étendue aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléant ou ayant reçu délégation lorsque, du fait des fonctions de ces derniers, ils sont victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages.* »

**CONSIDÉRANT** que la cour administrative d'appel de Marseille a dans un arrêt du 3 février 2011 eu recours aux travaux parlementaires pour décider d'étendre la protection fonctionnelle dont bénéficient les élus locaux en cas de diffamation (CAA Marseille, 3 févr. 2011, n° 09MA01028 : AJCT 2011, p. 241, note R. Bonnefont).

**CONSIDÉRANT** que Madame Isabelle Mézières en sa qualité de Maire de la commune d'Auvers-sur-Oise a fait l'objet d'une enquête pour harcèlement moral au travail, après que des plaintes ont été déposées à son encontre par certains agents communaux une dizaine de plaintes pour harcèlement moral au travail ont été déposées et font l'objet des investigations en cours. Les plaignants évoquent des vexations ou des humiliations, des mises au placard, des changements d'affectation, assurant être poussés pour certains à la démission. Ils évoquent leur souffrance au travail et pour un agent responsable syndical CGT une tentative de suicide en lien avec le travail.

Une audition a eu lieu en septembre 2019 et une information a été ouverte avec désignation d'un juge d'instruction en septembre 2019 qui à ce jour ne l'a toujours pas convoqué.

Non seulement Mme Isabelle Mézières bénéficie de la présomption d'innocence mais elle réfute catégoriquement les accusations dont elle fait l'objet. Ces plaintes largement relayées dans la presse notamment lors de la campagne électorale de 2020 portent atteinte à son honneur et à sa considération s'inscrivent dans un mouvement de contestation à caractère politique de la nouvelle équipe arrivée à l'hôtel de ville en 2014.

D'ailleurs lors du Conseil Municipal du 23 septembre 2017, Jean-Pierre Béquet, élu (Ps) d'opposition et ancien Maire de la commune, avait reproché à l'élue sa gestion « calamiteuse » d'un personnel « en difficulté et en souffrance ».

Mme Mézières avait alors dénoncé « une récupération politique inacceptable ». En effet depuis le début de mandat elle a été comme d'autres membres de son équipe et ses proches collaborateurs victime de menaces, injures, dégradation volontaire de ses biens personnels, tags ... » et conteste la procédure qui a été engagée à son encontre et apporte un démenti ferme et complet à l'affirmation selon laquelle est se serait coupable d'un délit dans le cadre de la gestion du personnel communal. Mme Mézières se réserve la possibilité de déposer plainte pour dénonciation calomnieuse.

**CONSIDÉRANT** que dans ces conditions rappelées ci-dessus et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est juridiquement sollicité pour attribuer la protection fonctionnelle à Madame Isabelle Mézières, Maire de la commune afin de faire assurer sa défense dans le cadre de la procédure engagée à son encontre pour des faits de harcèlement moral et afin d'engager une procédure pour dénonciation calomnieuse.

**Madame Isabelle Mézières, Maire d'Auvers-sur-Oise s'étant retirée lors de la présentation de cette délibération. Elle n'a pas participé aux débats ni au vote.**

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 24 POUR, 4 CONTRE (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB)**

- **ACCORDE** la protection fonctionnelle à Madame Isabelle Mézières dans le cadre de la procédure engagée à son encontre pour des faits de harcèlement moral et afin d'engager une procédure pour dénonciation calomnieuse.
- **AUTORISE** le financement sur le budget communal des frais liés à cette affaire notamment les frais d'avocats, frais d'huissier de justice, les consignations à déposer et toutes autres dépenses devant être engagées pour mener les actions nécessaires à sa défense tant devant le tribunal correctionnel que devant la Cour d'appel ou encore la Cour de cassation si besoin.
- **AUTORISE** Monsieur Marc Le Bourgeois, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire à signer les actes juridiques relatifs à l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur Michel Jabot, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire délégué aux finances à signer les actes financiers relatifs à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de la commune.

**28) PROTECTION FONCTIONNELLE DE MADAME ISABELLE MÉZIÈRES, MAIRE DE LA COMMUNE D'AUVERS-SUR-OISE RELATIVE A LA PROCÉDURE DE DIFFAMATION ENGAGÉE PAR L'ASSOCIATION FESTIVAL D'AUVERS (délib. 2020-050)**

VU les articles L. 2121-29, L.2123-34 et L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de Madame Isabelle Mézières, Maire d'Auvers-sur-Oise sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle,

CONSIDÉRANT que l'élu concerné par une demande de protection fonctionnelle ne peut participer aux débats (CAA DOUAI 24 mai 2017 requête n° 15DA00805),

CONSIDÉRANT que la protection fonctionnelle des élus est un principe général consacré par la jurisprudence et que le Conseil d'Etat a reconnu l'existence d'une obligation de protéger un élu même lorsqu'un texte ne le prévoit pas explicitement, l'évolution de sa jurisprudence ayant abouti à la consécration d'un droit très élargi à la protection des élus locaux (CE Sect., 8 juin 2011, req. N°312700 ou encore plus récemment CE, 9 juill. 2014, n° 380377 : JurisData n° 2014-016798 qui rejette une question prioritaire de constitutionnalité ou encore CE, 27 avr. 1988, n° 66932, Cne Pointe-à-Pitre : JurisData n° 1988-042674. — et surtout CE, sect., 8 juin 2011, n° 312700, Farré : JurisData n° 2011-011002 ; Lebon, p. 270, concl. P. Collin; AJDA 2011, p. 1175; AJFP 2012, p. 87, note I. Crepin-Dehaene; AJCT 2011, p. 571, obs. D. Krust; LPA 2011, n° 192, p. 8; JCP A 2011, act. 447).

CONSIDÉRANT qu'en application du deuxième alinéa de l'article L.2123-34 du CGCT, « *la Commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions* ».

CONSIDÉRANT que l'article L2123-35 du CGCT prévoit : « *La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. La protection prévue aux deux alinéas précédents est étendue aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléant ou ayant reçu délégation lorsque, du fait des fonctions de ces derniers, ils sont victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages.* »

CONSIDÉRANT que la cour administrative d'appel de Marseille a dans un arrêt du 3 février 2011 eu recours aux travaux parlementaires pour décider d'étendre la protection fonctionnelle dont bénéficient les élus locaux en cas de diffamation (CAA Marseille, 3 févr. 2011, n° 09MA01028 : AJCT 2011, p. 241, note R. Bonnefont).

CONSIDÉRANT que Madame Isabelle Mézières en sa qualité de Maire de la commune d'Auvers-sur-Oise a été citée par l'association Festival d'Auvers-sur-Oise devant le tribunal correctionnel de Pontoise pour les faits suivants concernant des propos tenus lors de la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2019.

Elle est prévenue :

- d'avoir à AUVERS SUR OISE, le 20 juin 2019, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription, tenu publiquement lors d'une séance du Conseil municipal les propos suivants lesquels ont été filmés et diffusés sur la page FACEBOOK de la commune : "Le Festival nous attaque, a écrit au Préfet justement pour attaquer le fait qu'on revient sur cette délibération. Le problème c'est qu'on pouvait l'annuler mais pas d'un exercice à un autre, c'est-à-dire qu'on aurait pu annuler en 2018 pour 2018 mais pas en 2019 pour 2018. Donc le Festival nous attaque, nous réclame des 20.000 euros. Néanmoins, entre temps, il y a une affaire judiciaire contre le Festival d'AUVERS SUR OISE. Donc nous avons pris l'avocat de la ville qui est effectivement Maître GENTILHOMME pour déjà répondre en défense concernant le recours du Festival d'AUVERS mais aussi pour traiter cette procédure judiciaire dont on a pris connaissance par un avocat de PARIS notamment aussi en lien avec le Festival d'ANNECY et une histoire de disparition de piano. Ce qui fait que toutes ces affaires-là autour du Festival nous dérangent, ne nous plaît pas. On estime que l'argent public distribué pour un festival mérite une analyse complète, de qui, à qui on donne l'argent public. Donc il y a eu une affaire en cours, ce n'est pas fini et Maître GANTILHOMME s'occupe de cette affaire. On vous tiendra au courant des suites". "d'ailleurs il y a des démissions au sein du bureau du Festival". "C'est l'argent public. Nous sommes les garants de l'argent public, de l'argent des Auversois. Nous sommes les garants, vous aussi d'ailleurs. Donc oui on contrôle, on regarde, on apprend des affaires et on ne peut pas faire l'autruche. Vous l'avez peut-être fait. Nous on ne peut pas

laisser des affaires aussi graves, être traitées à l'amiable", faits prévus par ART.32 AL.1, ART.23 AL.1, ART.29 AL.1, ART.42 LOI DU 29/07/1881. ART.93-3 LOI 82-652 DU 29/07/1982. et réprimés par ART.32 AL.1 LOI DU 29/07/1881.

- d'avoir à AUVERS SUR OISE, le 20 juin 2019, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription, tenu publiquement lors d'une séance du Conseil municipal les propos suivants lesquels ont été repris et relayés par la presse dans le quotidien LE PARISIEN val d'OISE dans son article du 28 juin 2019 intitulé " AUVERS-SUR-OISE : CA S'ENVENIME ENTRE LA VILLE ET LE FESTIVAL" : "L'élu au contraire évoque "des affaires" auxquelles seraient mêlé le festival, allant jusqu'à parler de "piano disparu", sans donner plus de détail. "Tout cela ne nous plaît pas. Nous sommes les garants de l'argent des Auversois, nous ne pouvons faire l'autruche", a martelé le maire", faits prévus par ART.32 AL.1, ART.23 AL.1, ART.29 AL.1, ART.42 LOI DU 29/07/1881. ART.93-3 LOI 82-652 DU 29/07/1982. et réprimés par ART.32 AL.1 LOI DU 29/07/1881.

**CONSIDÉRANT** que Mme Isabelle Mézières conteste la procédure qui a été engagée à son encontre et apporte un démenti ferme et complet à l'affirmation selon laquelle elle se serait coupable du délit de diffamation publique ; que devant le tribunal correctionnel saisi.

**CONSIDÉRANT** que dans ces conditions rappelées ci-dessus et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est juridiquement sollicité pour attribuer la protection fonctionnelle à Madame Isabelle Mézières, Maire de la commune dans le cadre de la procédure engagée à son encontre par l'association Festival d'Auvers.

**Madame Isabelle Mézières, Maire d'Auvers-sur-Oise s'étant retirée lors de la présentation de cette délibération. Elle n'a pas participé aux débats ni au vote.**

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 24 POUR, 4 CONTRE (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB)**

- **ACCORDE** la protection fonctionnelle à Madame Isabelle Mézières dans le cadre de la procédure engagée à son encontre devant le tribunal correctionnel de Pontoise pour des faits de diffamation publique lors de la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2019.
- **AUTORISE** le financement sur le budget communal des frais liés à cette affaire notamment les frais d'avocats, frais d'huissier de justice, les consignations à déposer et toutes autres dépenses devant être engagées pour mener les actions nécessaires à sa défense tant devant le tribunal correctionnel que devant la cour d'appel ou encore la cour de cassation si besoin.
- **AUTORISE** Monsieur Marc Le Bourgeois, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire à signer les actes juridiques relatifs à l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur Michel Jabot, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire délégué aux finances à signer les actes financiers relatifs à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de la commune.

## **29) MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE (délib. 2020-051)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Education,

**VU** le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires approuvés par Délibération n°2018/047 du Conseil Municipal du 28 juin 2018.

**VU** le projet de règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires modifié et joint à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'actualiser les dispositions du règlement intérieur afin permettre le bon fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires.

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 25 POUR, 4 ABSTENTIONS (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB)**

- **APPROUVE** le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires joint à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **30) DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS (délib. 2020-052)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants instituant un droit à la formation à leurs fonctions pour les Elus,

**VU** les grands axes du plan de formation des Elus, définis en fonction des dispositions législatives et réglementaires applicables aux statuts des Elus locaux, des missions des collectivités locales et de l'environnement local à partir duquel les Elus exercent leur champ de compétence,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Municipalité de permettre à ses Elus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la collectivité de répondre de manière optimale aux problématiques qui se posent dans le cadre de la gestion de la ville.

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DEFINIT** les grands axes de formation des Elus de la collectivité :
  - ✓ Finances
  - ✓ Environnement, développement durable
  - ✓ Urbanisme, cadre de vie
  - ✓ Affaires sociales
  - ✓ Actions culturelles et patrimoine.
  
- **DÉTERMINE** les crédits ouverts à ce titre à hauteur de 4 000 €, répartis de manière égale entre les Elus, soit 137,90 € maximum par an et par Elu.
  
- **PRÉCISE** qu'un Elu peut s'il le souhaite transférer son crédit à un autre Elu.
  
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts de formation des Elus inscrits au budget de la commune.

La séance est levée le 25 juin 2020 à 23h04.

**Isabelle Mézières,**

Fait à Auvers-sur-Oise, le 26 juin 2020.

**Maire d'Auvers-sur-Oise**

